Le Code Morin POUR ES NULS



Préambule

Afin de faciliter le déroulement des assemblées générale l'AGECVM s'est dotée d'une série de règlements et de procédures qui sont régies par le code Morin. Ceci est un petit guide pratique qui à pour but de résumer de façon simple et claire les procédures de base d'une assemblée générale. Pour plus de détails vous pouvez le consulter dans sa version intégrale au local de votre association étudiante. Nous espérons que ce petit guide vous donne les outils nécessaires pour pouvoir mieux faire entendre votre voix et idéalement vous donner le goût de vous impliquer au sein de votre syndicat étudiant.



Textes: Nastaran Daniali Infographie: Maximilien Jean

Toutes les photos proviennent de Robert Doisneau

Comment être membre?

Est membre de l'AGECVM tout-e étudiant-e de jour inscrit-e à temps plein ou partiel et tout-e étudiant-e de soir inscrit à temps plein au cégep du Vieux-Montréal.

Le ou la président-e

- -Facilite le déroulement de la réunion
- -Accorde les droits de parole
- -Rappel à l'ordre toute personne ne respectant pas les procédures ou le décorum.
- -Peut émettre des sanctions publiques lorsque celles-ci s'imposent.
- -Doit être impartial-e

Le ou la secrétaire

- -Est chargée de rédiger le procès-verbal de l'assemblée. C'est-à-dire prendre en note l'ensemble des propositions, amendements et sous-amendements qui sont fait tout au long de l'assemblée générale.
- -Une fois l'assemblée terminée la ou le secrétaire d'assemblée doit remettre au secrétaire de l'AGECVM afin que le P-V soit tapé sur ordinateur et diffusé sur le site internet.

L'ouverture de l'assemblée en quatre points

- -Quelqu'un propose l'ouverture de l'Assemblée.
- -Choix du praesidium (composé du ou de la président-e et la ou le secrétaire).
- -Choix de l'ordre du jour
- -Adopter le procès-verbal de la dernière AG.



Comment être membre?

Le quorum est le nombre minimum de personnes qui doivent être présent-e-s afin que l'AG puisse avoir lieu. Le quorum est de 1% des étudiant-e-s du cégep, ce quorum à été fixé par la charte de l'AGECVM qui a été adoptée lors d'une assemblée générale spéciale en AO5.

Décorum, s'il vous plait!

Lorsque le décorum est demandé, cela signifie que le silence est demandé dans la salle.

Pour le bon déroulement d'une assemblée il est primordial d'être à l'écoute les uns des autres afin d'éviter le brouhaha et les répétitions. Si une discussion ne peut attendre il est préférable de se déplacer à l'extérieur de la salle ou alors d'être bref et discret afin de ne pas déranger les autres.

Le point d'information

C'est un de nos droits fondamentaux : le droit de comprendre. Si vous avez des questions concernant les procédures ou ce qui se passe, il suffit d'aller au micro et de demander un point d'information. La ou le président-e doit alors expliquer ce qui se passe, relire la proposition, etc. Selon ce que vous voulez savoir. N'oubliez pas que souvent c'est bénéfique à toute l'assemblée autant qu'à vous! Ne vous gênez pas, il y a surement d'autres personnes qui se posent la même question mais qui n'osent pas la poser.

Le point d'ordre

Utilisé lorsqu'un membre considère que ses droits ne sont pas respectés et que le déroulement de l'assemblée est incorrect. Peu se faire à n'importe quel moment. Doit-être formulé comme suit : « Monsieur le président, point d'ordre ».

La question préalable ou demande de vote

Elle sert à mettre fin à un débat qui s'étire inutilement. Il doit y avoir eu un minimum de cinq interventions avant d'en faire la demande. Attention ! L'abus de la question préalable peut être considéré comme une entrave au droit de parole des membres de l'assemblée. Elle ne devrait être utilisée que si le débat n'avance plus et tourne en rond. Une fois que la question préalable est demandée, l'assemblée passe au vote à moins qu'elle ne soit pas encore prête à le faire. Il faut que le 2/3 de l'assemblée soit prête à voter pour passer au vote.

La proposition

Lorsqu'il n'y a pas de proposition sur la table, n'importe qui peut aller au micro et en faire une.

L'amendement

Quand on débat sur une proposition, il est possible de la modifier, autrement dit de l'amender. L'amendement peut modifier certains détails ou encore clarifier la proposition, mais sans la dénaturer. Cela veut dire que l'amendement ne doit pas aller à l'encontre de l'objectif de base de la proposition. Si quelqu'un n'est pas en accord avec la proposition il ou elle peut inviter l'assemblée à battre celle-ci lors de la période d'intervention, et de faire une autre proposition plus tard. L'amendement doit être appuyé et soumis au vote de l'assemblée avant d'être rajouté à la proposition.



Le sous-amendement

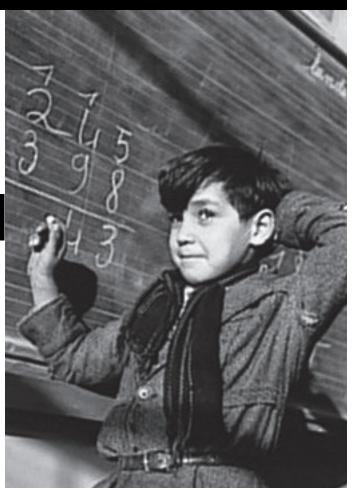
Le sous-amendement permet de modifier un amendement comme l'amendement modifie la proposition. Il n'existe pas de sous-sous-amendement. WO la ! On en finirait plus ! Il est suggéré à chacune de réfléchir et de bien formuler sa proposition avant d'aller au micro afin d'éviter les malentendus et trop d'amendements.

L'appel à la présidence

Est utilisé lorsqu'un membre juge que le président d'assemblée ne respecte pas les règlements et les procédures.

La relecture

Si vous jugé que la proposition n'a pas été bien assimilé par l'assemblée il vous suffit d'aller au micro et de demander au président de relire la proposition.



Le vote

Une fois qu'une proposition est faite s'il n'y a pas ou plus d'interventions le ou la président-e invite l'assemblée à passer au vote à moins que l'assemblée soit unanime. Le vote se fait habituellement à main levée sauf exception, les votes de grève, ou le vote d'élection du Bureau exécutif peuvent se faire à scrutin secret.

Le recomptage

Si vous jugé que les résultats d'un vote sont biaisés il vous suffit d'aller au micro et de demander un recomptage.

Intervention jugée hors d'ordre

Si vous jugé qu'une intervention est hors sujet, il vous suffit de le dire au micro. Alors il est du rôle du président de ramener à l'ordre quiconque s'éloigne du sujet.

Proposition privilégiée

Dans le cas ou une personne souhaite faire une proposition qui n'a rien à voir avec le point qui est sur la table alors il suffit d'aller au micro et de demander la proposition privilégiée.



Le huis-clos

Lorsque le huis-clos est demandé cela signifie que seul les membres de l'AGECVM ont le droit de participer à l'assemblée. S'il y a des non membres dans la salle ils sont alors dans l'obligation de quitter.

Le huis-clos administratif

Lorsque le huis-clos administratif est demandé cela signifie que l'administration du cégep n'a pas le droit d'assister à l'assemblée. Les portes sont alors d'office fermées afin d'empêcher l'accès et l'écoute des débats à l'administration.

Le huis-clos du procès-verbal

Cela signifie que le procès-verbal ou une partie du procès-verbal ne sera pas divulgé sur internet, il sera garder secret dans les archives de l'AGFCVM

La mise en dépot

Certaines décisions sont beaucoup trop importantes pour être prises hâtivement, il est donc plus juste de se donner un certain temps de réflexion et de préparation c'est pourquoi certaines proposition sont mises en dépôt est traitée lors d'une assemblée ultérieure.

Le droit de parole

Une personne non membre de l'association étudiante à le droit de s'exprimer, mais il doit préalablement demander le droit de parole à l'assemblée. Il suffit qu'un membre de l'assemblée s'y oppose pour que la personne non membre ne puisse pas s'exprimer à moins que le vote soit demandé ou le 2/3 des membres votent en faveur du droit de parole.

Proposition jugée irrecevable

Lorsque le président juge qu'une décision est irrecevable c'est qu'elle ne respecte pas le code Morin ou qu'elle va à l'encontre de la chartre de l'AGECVM

Levée des procédure

La levée des procédures est une clause de la charte qui signifie que nous avons la possibilité de faire autrement que ce qui est dicté par la charte de l'AGECVM. Il faut noter que la charte actuelle de l'AGECVM est sujette à de nombreuses polémiques. Un comité à déjà été créé pour se pencher sur sa révision.

La charte peut être consultée sur le site de l'AGECVM, elle est également disponible en version papier au local de l'association étudiante, au A3.85.



Pour de plus ample informations concernant les précédents mandats de votre association étudiante vous pouvez consulter le site internet : www.agecvm.org

Vous trouverez également sur le site la date, l'heure et le lieu de la prochaine assemblée générale. La date est toujours annoncée au moins une semaine à l'avance pour permettre à chacun et chacune de s'organiser pour pouvoir y être. Vous pouvez aussi consulter les nombreuses affiches qui seront posées un peu partout sur les murs du cégep, et pourquoi ne pas faire un tour au local de l'asso! Au local A3.85, juste en face du café l'Exode.